

Mondialisation.ca
Centre de recherche sur la mondialisation

English
italien español
srpski portugês
العربية Deutsch

www.mondialisation.ca Concernant le CRM Contact Devenez membre Magasin en ligne

Le 3 mars 2012 L'enfer des groupes armés en Syrie

Europe : Pourquoi refuser le Fonds européen de stabilité financière et le Mécanisme européen de stabilité (MES) ?

par Damien Millet et François Sana et Éric Toussaint

- Accueil
- Articles Récents
- États-Unis
- Canada
- Amérique latine & Caraïbe
- Europe
- Afrique subsaharienne
- Russie et CEI
- Moyen Orient
- Océanie
- Asie

- Guerre USA OTAN
- Histoire, société et culture
- Crise économique mondiale
- Crimes contre l'humanité
- Environnement
- Pétrole, Gaz de schiste, Transnational
- Énergie
- Pauvreté et inégalités
- social
- Militarisation
- 11 sept. Guerre au
- Droits humains
- Loi et justice
- Biotechnologie et OGM
- Droits des femmes
- Désinformation médiatique
- Politique et religion
- Nations Unies
- Science et médecine
- Services de renseignements

Recherche

Archives
Index des Auteurs

RSS | Ce qu'est le RSS

Visitez notre site web
GlobalResearchTV
GRTV
GLOBAL RESEARCH TV



Mondialisation.ca, Le 1 mars 2012
cadtm.org

Envoyer cet article à un(e) ami(e)
Imprimer cet article

0 submit 15 2
Digg+ reddit f Share Tweet

En réaction à la crise grecque et devant le risque que représentait la contagion des crises de la dette souveraine, les États membres de la zone euro, plutôt que de s'attaquer à la racine du problème, ont mis sur pied en urgence en mai 2010 le Fonds européen de stabilité financière (FESF). Basé au Luxembourg, ce fonds temporaire (il était prévu qu'il prenne fin en juillet 2013)^[1] a été conçu pour rassurer les marchés financiers. Il a pour objectif d'assurer la stabilité financière de la zone euro en fournissant de l'aide d'urgence aux pays de la zone euro en proie à des difficultés financières.

Ainsi, le FESF peut apporter des capitaux frais aux pays qui font appel à lui. Il a également la possibilité d'acheter les nouveaux titres de la dette publique émis sur le marché primaire à condition que le pays concerné mette en œuvre un programme d'austérité très strict rappelant le goût amer de la sauce FMI servie aux pays du tiers-monde depuis les années 1980^[2]. Il peut aussi intervenir sur le marché secondaire, ce qui lui permet de soulager les banques possédant des titres de la dette publique de pays « à risque ».

Comment se finance le FESF ? Il émet des obligations qui sont garanties par les États membres de la zone euro au prorata de leur participation au capital de la BCE. Sur le papier, sa capacité d'intervention était initialement de 250 milliards d'euros, puis de 440 milliards d'euros, avant d'être portée à 1 000 milliards d'euros le 27 octobre 2011.

Malgré tous ces efforts, les États membres de la zone euro n'ont pas réussi à rassurer les marchés, qui en demandent toujours plus : « Alors qu'il devait être appelé à lever des centaines de milliards d'euros sur les marchés pour faire face à la crise des dettes souveraines, il suscite dorénavant la méfiance des investisseurs. Le FESF a dû s'y prendre à deux fois pour lever 3 milliards d'euros au profit de l'Irlande. Et il a dû servir un taux d'intérêt en très forte hausse. Le différentiel avec les taux allemands a plus que triplé en cinq mois^[3] ! » En réalité, au-delà des effets d'annonce des différents sommets européens, le FESF ne disposait en décembre 2011 que de 20 milliards d'euros qu'il avait péniblement réussi à collecter sur les marchés financiers par le biais de la vente d'obligations^[4]. C'est une somme minuscule au regard des besoins.

Aussi, alors que le FESF avait pour mission de venir en aide à la fois aux États les plus endettés de la zone euro et aux banques privées au bord de l'abîme, il risque d'aggraver davantage l'endettement de l'Europe (particulièrement si les garanties des États membres de l'eurozone entrent en jeu) contribuant ainsi à l'éclatement de la zone euro. La Commission européenne, complètement dépassée par les événements et confrontée à l'échec du FESF, a d'ailleurs demandé début novembre 2011 une accélération des travaux visant au renforcement de la capacité d'intervention de ce fonds mais cela

0 submit 15 2
Digg+ reddit f Share Tweet

n'a servi à rien. Dès le mois suivant, le Conseil européen décidait d'anticiper d'un an l'entrée en fonction du successeur du FESF, le Mécanisme européen de stabilité (MES)^[5], qui sera quant à lui une véritable institution financière internationale dont l'enveloppe devrait être fixée à 500 milliards d'euros, y compris les 250 du FESF. Abondé en partie par les États, le MES sera en fait un instrument permanent de transfert des richesses des peuples vers les banques. En effet, le cadre légal du MES assujettit les peuples à être garants et cautions des dettes auprès des banques.

Pour créer le MES, le Conseil européen de mars 2011 a modifié l'article 136 du Traité sur le fonctionnement de l'union européenne en y ajoutant : « Les États membres dont la monnaie est l'euro peuvent instituer un mécanisme de stabilité qui sera activé si cela est indispensable pour préserver la stabilité de la zone euro dans son ensemble. L'octroi, au titre du mécanisme, de toute assistance financière nécessaire, sera subordonné à une stricte conditionnalité^[6]. »

L'article 9 du Traité instituant le MES précise que « Les membres du MES s'engagent de manière irrévocable et inconditionnelle à verser sur demande les fonds demandés par le directeur général en vertu du présent paragraphe dans les sept jours suivant la réception de ladite demande^[7] ». Les articles 27 et 30 octroient la personnalité juridique au MES, qui pourra engager des poursuites judiciaires (par exemple, envers un État qui ne lui verse pas la somme exigée), mais jouira (ainsi que les membres de la direction et du personnel) de l'immunité diplomatique. De plus, les documents du MES ne seront pas disponibles pour le grand public : « les archives du MES et tous les documents qui lui appartiennent ou qu'il détient sont inviolables » (article 27).

D'après l'accord de décembre 2011, le MES sera géré suivant la règle de la majorité qualifiée : une décision devra recueillir au moins 85 % des droits de vote pour être valide, alors que l'unanimité était prévue auparavant. Cela confère un droit de veto de fait à trois pays qui ont plus de 15 % des voix : Allemagne (27,1 %), France (20,4 %) et Italie (17,9 %). Un des autres pays ne pourra pas seul s'opposer à une décision du MES, comme ce fut le cas à l'automne 2011 pour la Finlande ou la Slovaquie.

En somme, voilà une institution qui sera permanente, antidémocratique, inattaquable sur le plan juridique, occulte, et qui pourra exiger de n'importe quel pays de la zone euro, dans un délai d'une semaine, des milliards d'euros « de manière irrévocable et inconditionnelle » ! Autant de signes qui ne trompent pas : l'Europe de la finance utilise la crise et la question de la dette publique pour prendre les pleins pouvoirs. L'austérité pour les peuples est son credo.

[1]. Le Conseil européen de décembre 2011 a avancé son remplacement par le MES d'un an, en juillet 2012.

[2]. Damien Millet et Éric Toussaint, *60 Questions 60 Réponses sur la dette, le FMI et la Banque mondiale*, Bruxelles-Genève, CADTM-Syllepse, 2008.

[3]. *Marianne*, 12-18 novembre 2011.

[4]. Pierre-Henri Thomas, « L'Europe ne sort pas son Bazooka », *Le Soir*, 10-11 décembre 2011.

[5]. Voir le site <http://www.interpellation-mes.be/>

[6]. <http://www.european-council.europa.eu/home-page/highlights/ready-to-stabilise-the-whole-eurozone.aspx?lang=fr>

[7]. Pour le texte du traité en anglais, voir <http://consilium.europa.eu/media/1216793/esm%20treaty%20en.pdf>

*Damien Millet est un
collaborateur régulier de
Mondialisation.ca. Articles de
Damien Millet publiés par
Mondialisation.ca*

*Articles de François Sana
publiés par Mondialisation.ca*

*Articles de Éric Toussaint
publiés par Mondialisation.ca*



SHARE

For a Master Program at

a Top Business University in Europe Select St Gallen, Switzerland Today

www.unisg.ch



Annonces Google

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles du Centre de recherche sur la mondialisation.

[Pour devenir membre du Centre de recherche sur la mondialisation](#)

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission d'envoyer la version intégrale ou des extraits d'articles du site www.mondialisation.ca à des groupes de discussions sur Internet, dans la mesure où les textes et les titres ne sont pas modifiés. La source doit être citée et une adresse URL valide ainsi qu'un hyperlien doivent renvoyer à l'article original du CRM. Les droits d'auteur doivent également être cités. Pour publier des articles du Centre de Recherche sur la mondialisation en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: crgeitor@yahoo.com

www.mondialisation.ca www.mondialisation.ca contient du matériel protégé par les droits d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif et est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par les droits d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur de ces droits.

Pour les médias: crgeditor@yahoo.com

© Droits d'auteurs Damien Millet, cadtm.org, 2012

L'adresse url de cet article est: www.mondialisation.ca/index.php?context=va&aid=29567

[Privacy Policy](#)

© Copyright 2005-2009 Mondialisation.ca
Site web par [Polygraphx Multimedia](#) © Copyright 2005-2009